

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2003/ 251

Bruxelles, le 4 juillet 2003

62/ 464

63/ 446

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

En annexe, nous vous communiquons les adaptations des instructions comptables et statistiques qui résultent de l'arrêté royal du 15 mai 2003 (Moniteur Belge du 11 juin 2003) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du **1^{er} juillet 2003**.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A.R. du 15 mai 2003 (M. B. du 11 juin 2003)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

12, § 1 Anesthésiologie

Traitement de la douleur aiguë

Nouveaux codes de la nomenclature :

202311 - 202322 , 202333 - 202344

} 5145 - 5146 - 5147
5148 - 5149

14